



Responsabilité travaux plomberie sur réseau existant

Par Annama

Bonsoir,

Je viens de faire refaire ma propriété et j'ai engagé une entreprise de plomberie pour refaire l'ensemble des mes pièces d'eau. Pour la majorité des salles de bain on a tout refait comme à l'existant mais pour une des salles d'eau nous avons ajouter des appareillages et il a donc dû modifier les réseaux.

Aujourd'hui soit 1 mois après la réception des travaux, j'ai un problème, je ne peux plus utiliser ma salle de bain principale (celle pour laquelle nous avons modifier les réseaux) car il semblerait qu'il y ai un bouchon dans les canalisations. Je lui ai demandé d'intervenir en urgence, il a donc envoyé deux compagnons puis m'a informé que pour lui il s'agissait bien d'un bouchon et que dans ce cas il ne pouvait rien faire car ce n'était pas de son fait..

Selon lui comme il s'est repris sur l'existant il n'est donc pas responsable de ce qui se passe dans les canalisations qu'il n'a lui pas installer.

Je suis très étonnée de son discours que je remets en doute car selon moi il aurait dû s'assurer avant travaux de la viabilité du réseau existant ou alors prendre la décision de tout refaire à neuf.

J'ai donc besoin qu'on m'éclaire sur la responsabilité d'un entrepreneur sur des travaux sur existant.

En vous remerciant par avance.

Par isernon

bonjour,

si le problème a commencé un mois après les travaux, l'artisan ne pouvait pas le détecter lors de son intervention.

effectivement si le bouchon est situé dans une partie de canalisation sur laquelle votre artisan n'est pas intervenue, je comprends sa position.

est-il prévu dans le devis que l'artisan devait vérifier l'état des canalisations existantes ?

Si l'artisan s'est repris selon vos instructions et selon le devis sur le réseau existant, il n'est pas responsable si le réseau existant était défectueux sur lequel il n'est pas intervenu.

salutations

Par Annama

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse.

Puis-je me fier à votre avis en qualité d'avocat ou de juriste ?

Bien cordialement

Par isernon

les personnes qui répondent gratuitement sur ce site sont des bénévoles qui ne sont pas obligatoirement des professionnels du droit.

si vous voulez l'avis d'un professionnel du droit, il vous faut consulter un avocat.